

**ARRETE DU MAIRE N° 5820/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE GEORGES BRASSENS,
DU 9 SEPTEMBRE 2019 AU 8 NOVEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de requalification de l'avenue Georges Brassens doivent être exécutés par l'entreprise SNV TP, 16 avenue de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay-sous-Bois et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du lundi au vendredi, le stationnement de tout véhicule est interdit avenue Georges Brassens, entre les ronds-points de la Saussaye et des Blés d'Or durant la durée des travaux de requalification de ladite avenue.

ARTICLE 2 L'entreprise SNV TP (et ses éventuels co & sous-traitants) chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Du 9 septembre au 18 octobre 2019, la circulation s'effectuera en demi-chaussée et l'entreprise procédera à la mise en place d'un alternat manuel ou par feux.

Du 21 au 31 octobre 2019, l'avenue Georges Brassens sera totalement fermée à la circulation et l'entreprise mettra en place une déviation.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA),
La société IRH,
L'entreprise SNV TP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 6 septembre 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

